

Service des ressources financières

Présentation au
Comité de parents



**Centre
de services scolaire
des Mille-Îles**

Québec 

Plan de la présentation



- **Objectif de la rencontre**
- **Documents de référence**
- **Encadrement légal**
- **Sources de financement du CSSMI**
- **Budget du CSSMI**
- **Budget des établissements**
- **Chronologie du processus budgétaire du CSSMI**
- **Budget de fonctionnement du conseil d'établissement et fonds à destination spéciale**



*Centre
de services scolaire
des Mille-Îles*

Québec 

Objectif de la rencontre

Centre
de services scolaire
des Mille-Îles

Québec 

Objectif de la rencontre



L'objectif de la présentation est d'offrir un complément d'information à la formation obligatoire offerte par le MEQ pour les membres des conseils d'établissement concernant les sujets financiers.

Elle ne remplace pas cette dernière.

*Centre
de services scolaire
des Mille-Îles*

Québec 

Documents de référence

Centre
de services scolaire
des Mille-Îles

Québec 

Documents de référence

- [Loi sur l'instruction publique \(LIP\)](#);
- MEQ :
 - [Règles budgétaires des centres de services scolaires \(CSS\) et commissions scolaires \(anglophones\)](#);
 - [Formation obligatoire pour les membres des conseils d'établissement](#), notamment les fiches :
 - [22 Fonds à destination spéciale](#);
 - [23 Le budget annuel de l'école ou du centre](#);
- CSSMI :
 - [Boîte à outils pour les conseils d'établissement](#)

Encadrement légal

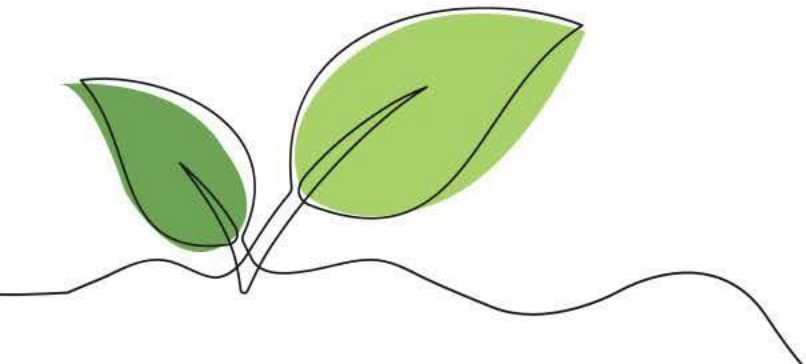
Centre
de services scolaire
des Mille-Îles

Québec 

Encadrement légal



- Plusieurs articles de la *Loi sur l'instruction publique* encadrent la gestion budgétaire du Centre de services scolaire et de ses établissements, notamment :
 - Articles 95, 96.24, 110.4, 110.13 (établissements);
 - Articles 193.3, 275, 276, 277, 278, 279, 281 (CSS).



Centre
de services scolaire
des Mille-Îles

Québec 

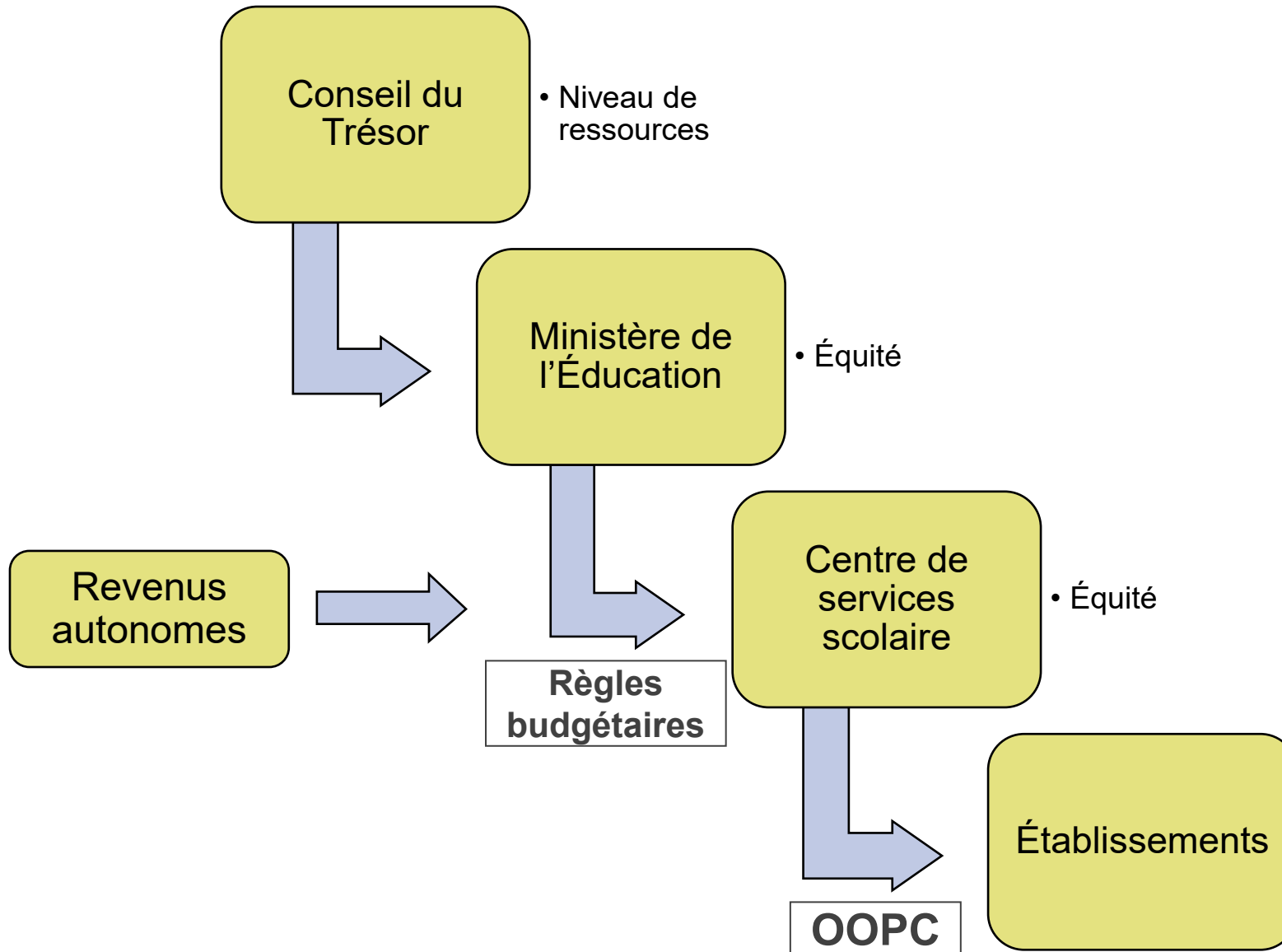
Sources de financement du CSSMI

Centre
de services scolaire
des Mille-Îles

Québec 

Cheminement du financement (revenus)

BI 2025-2026

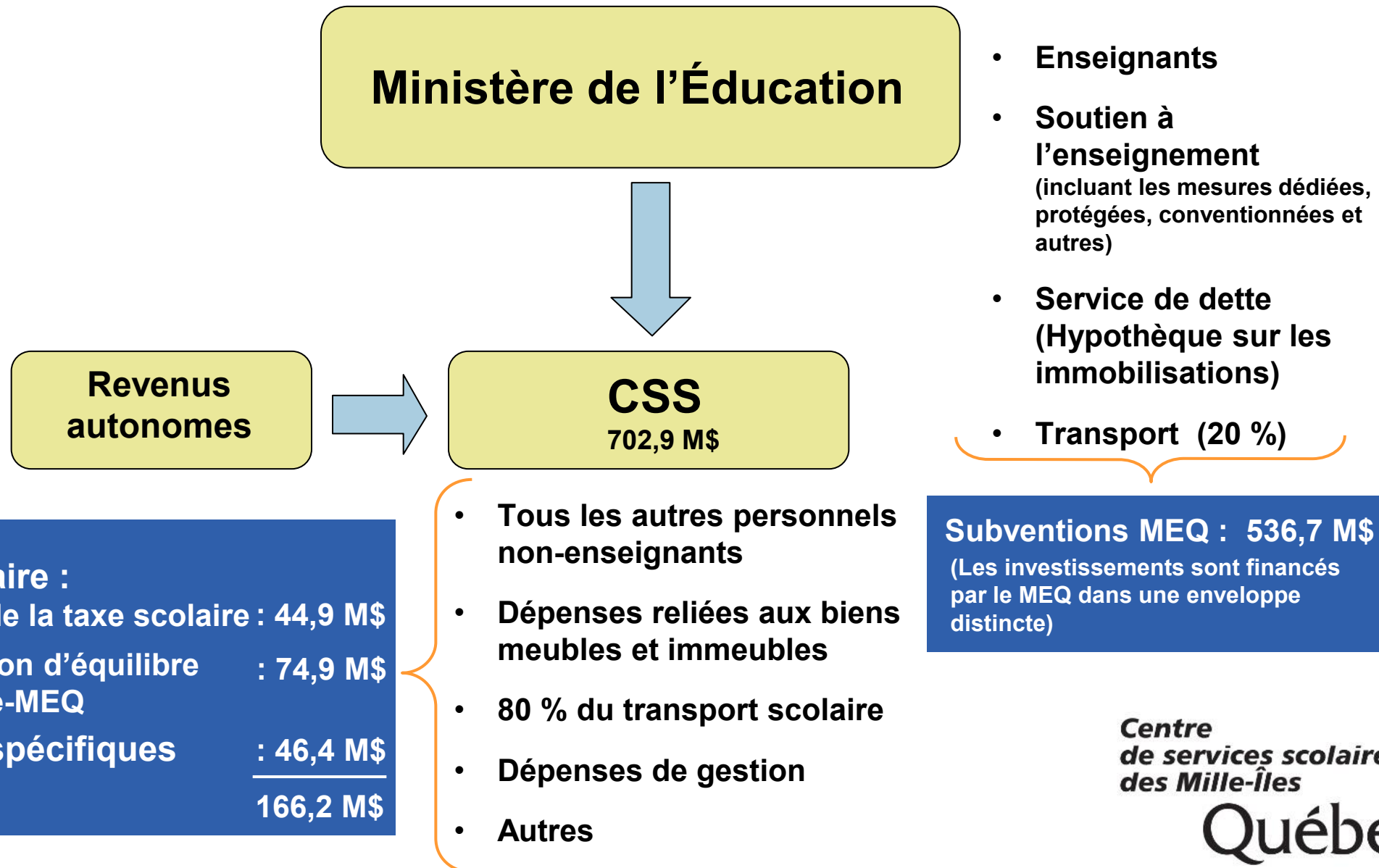


Centre
de services scolaire
des Mille-Îles

Québec 



Sources de financement du CSS



Centre
de services scolaire
des Mille-Îles

Québec 

Sources de financement d'un centre de services scolaire (suite)



- Les ressources financières attribuées par le Ministère aux organismes scolaires pour le fonctionnement sont transférables, à moins d'indication contraire. Elles sont accordées pour la période allant du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année scolaire concernée;
- Les règles budgétaires prescrivent le mode d'allocation des ressources aux organismes scolaires, et non l'organisation des services.

Sources de financement d'un centre de services scolaire (suite)

- Conformément à l'article 473.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3), le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement.

	Mesures destinées à un transfert vers les établissements	
Mesure sans contrainte	Mesure dédiée	Mesure protégée
Elle est transférable sans limitation, à moins d'indication contraire.	Elle se destine aux établissements et peut être transférée à l'intérieur de son regroupement, à moins d'indication particulière. Les sommes doivent être utilisées pour financer les éléments prévus à la mesure ou à celle d'une autre mesure du même regroupement. L'établissement scolaire a le choix des moyens qu'il entend déployer pour répondre aux besoins de ses élèves.	Elle se destine aux établissements et doit être utilisée aux fins spécifiées dans la mesure. Elle n'est pas transférable. L'établissement scolaire a le choix des moyens qu'il entend déployer pour répondre aux besoins de ses élèves.

- Le conseil d'établissement doit adopter une résolution attestant que les sommes relatives aux mesures dédiées et protégées ont été transférées à l'établissement et que leur déploiement a été prévu dans le cadre du budget de l'établissement.

Budget du CSSMI

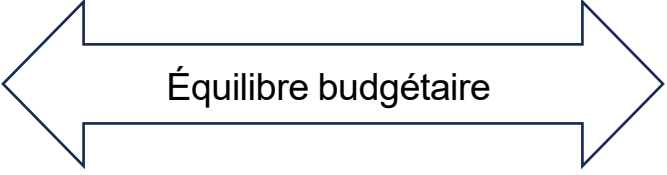
Centre
de services scolaire
des Mille-Îles

Québec 

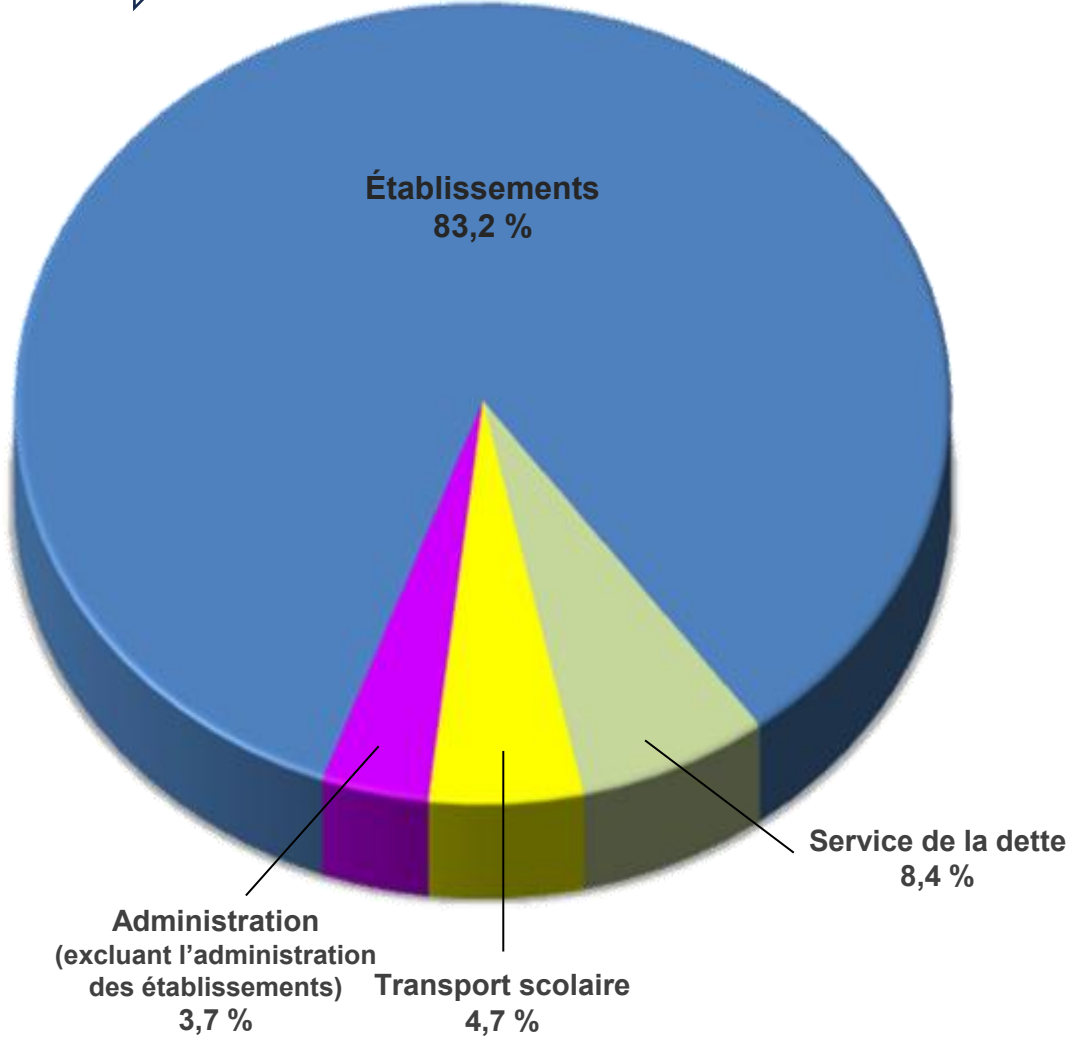
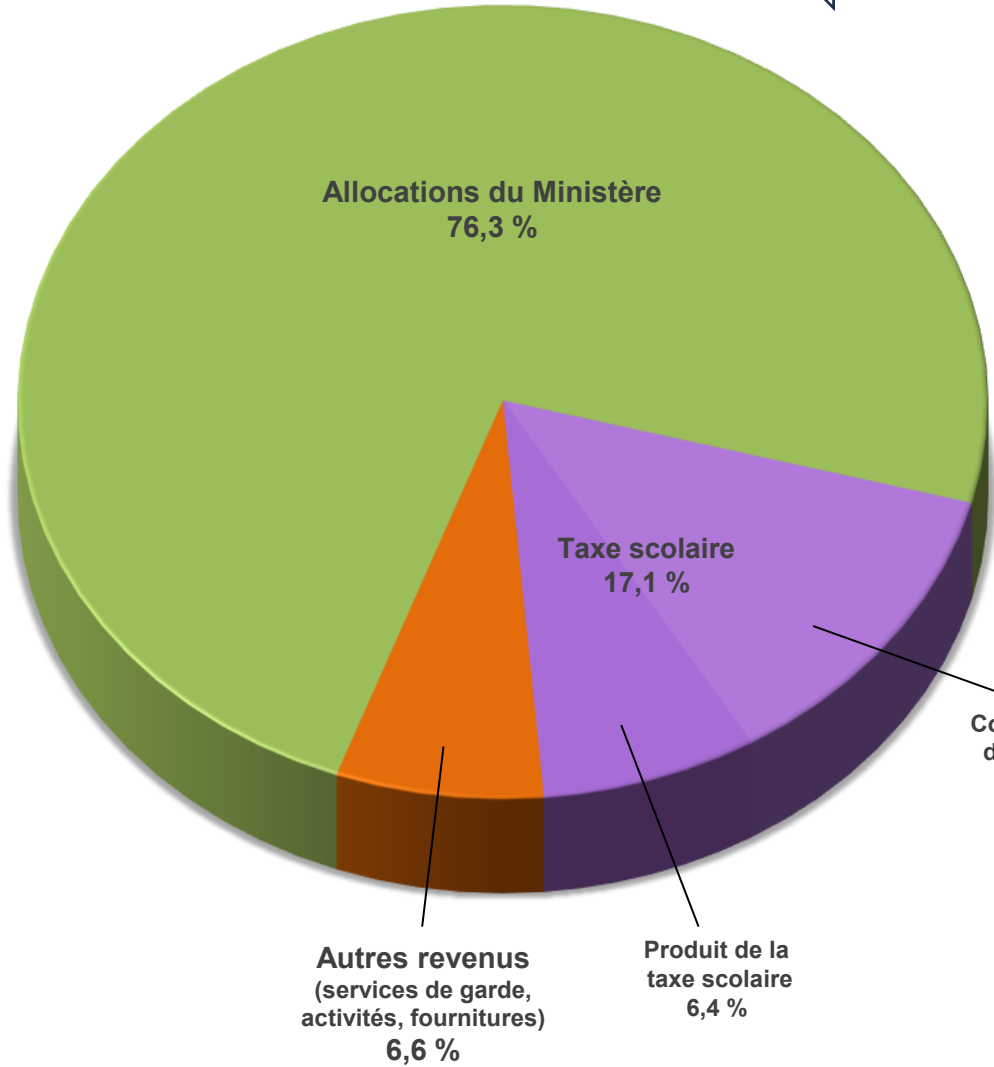


Synthèse des crédits budgétaires

Revenus
702,9 M\$

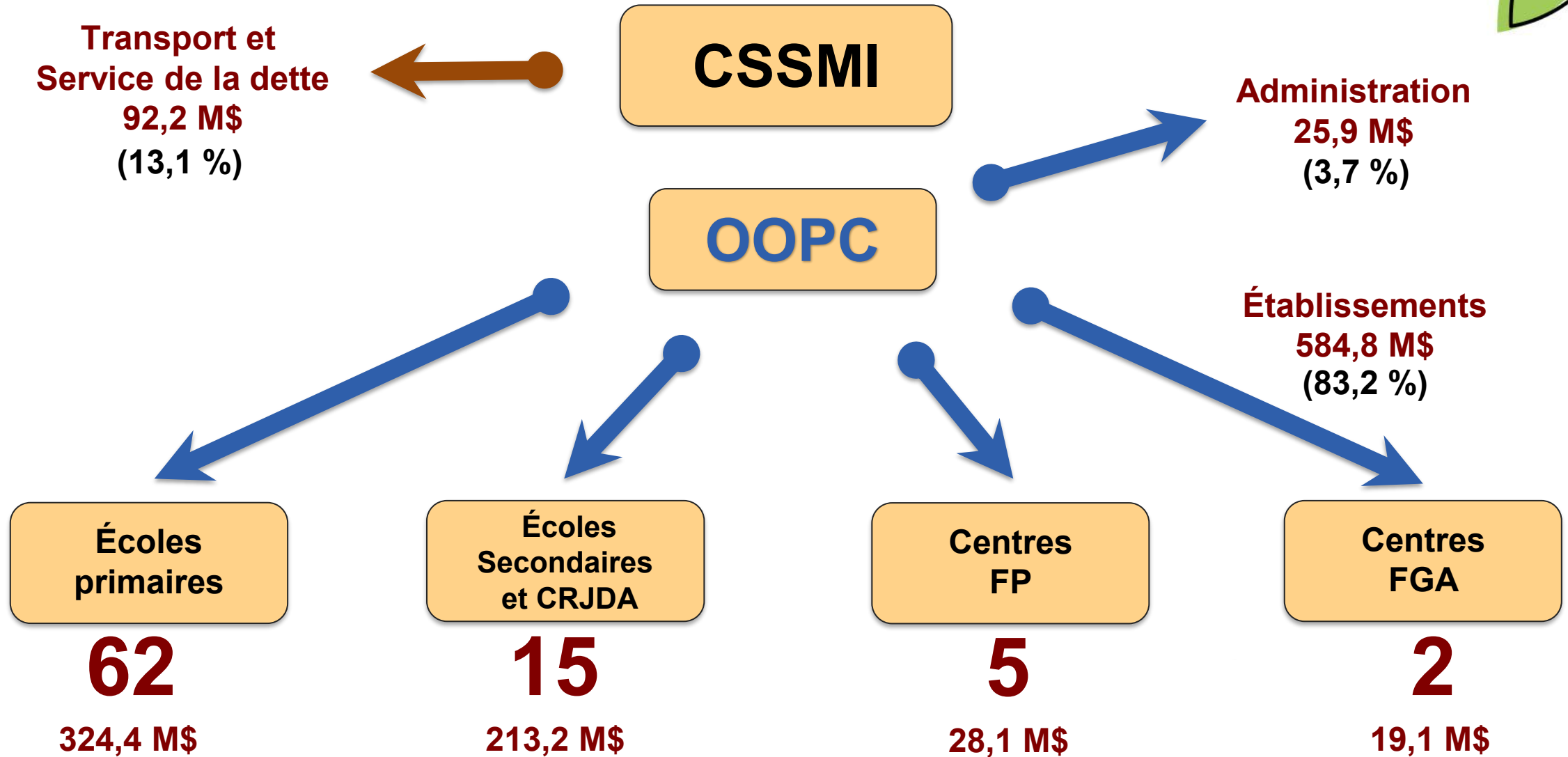


Dépenses
702,9 M\$





Répartition des dépenses : 702,9 M\$



Budget des établissements

Centre
de services scolaire
des Mille-Îles

Québec 

Budget des établissements



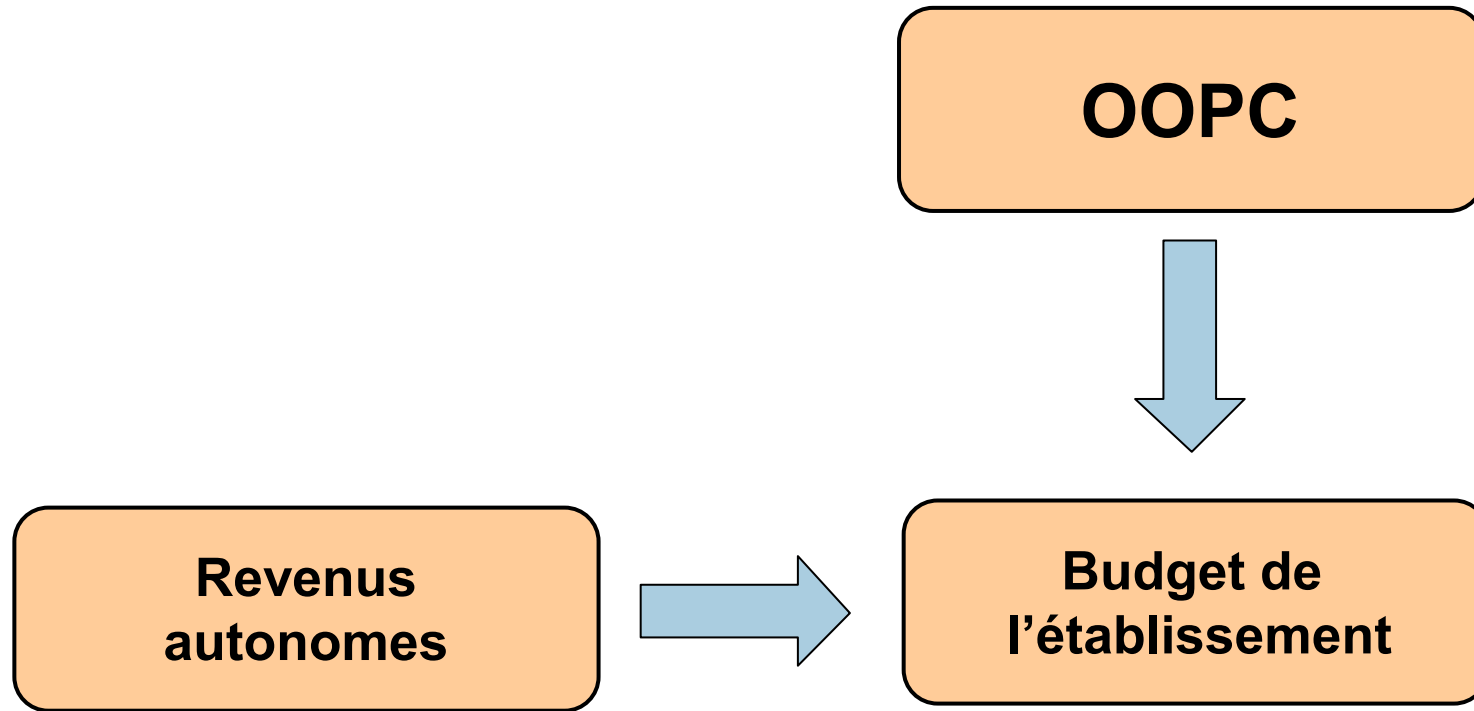
- Les budgets des établissements sont **des crédits distincts** au sein du budget du centre de services scolaire. Dans ce contexte de gestion décentralisée et dans une perspective de saine gestion des fonds publics, les directions doivent viser l'utilisation des budgets annuels qui leur sont alloués dans le but d'assurer la plus grande qualité de service possible ainsi que l'équilibre budgétaire.



Budget des établissements (suite)

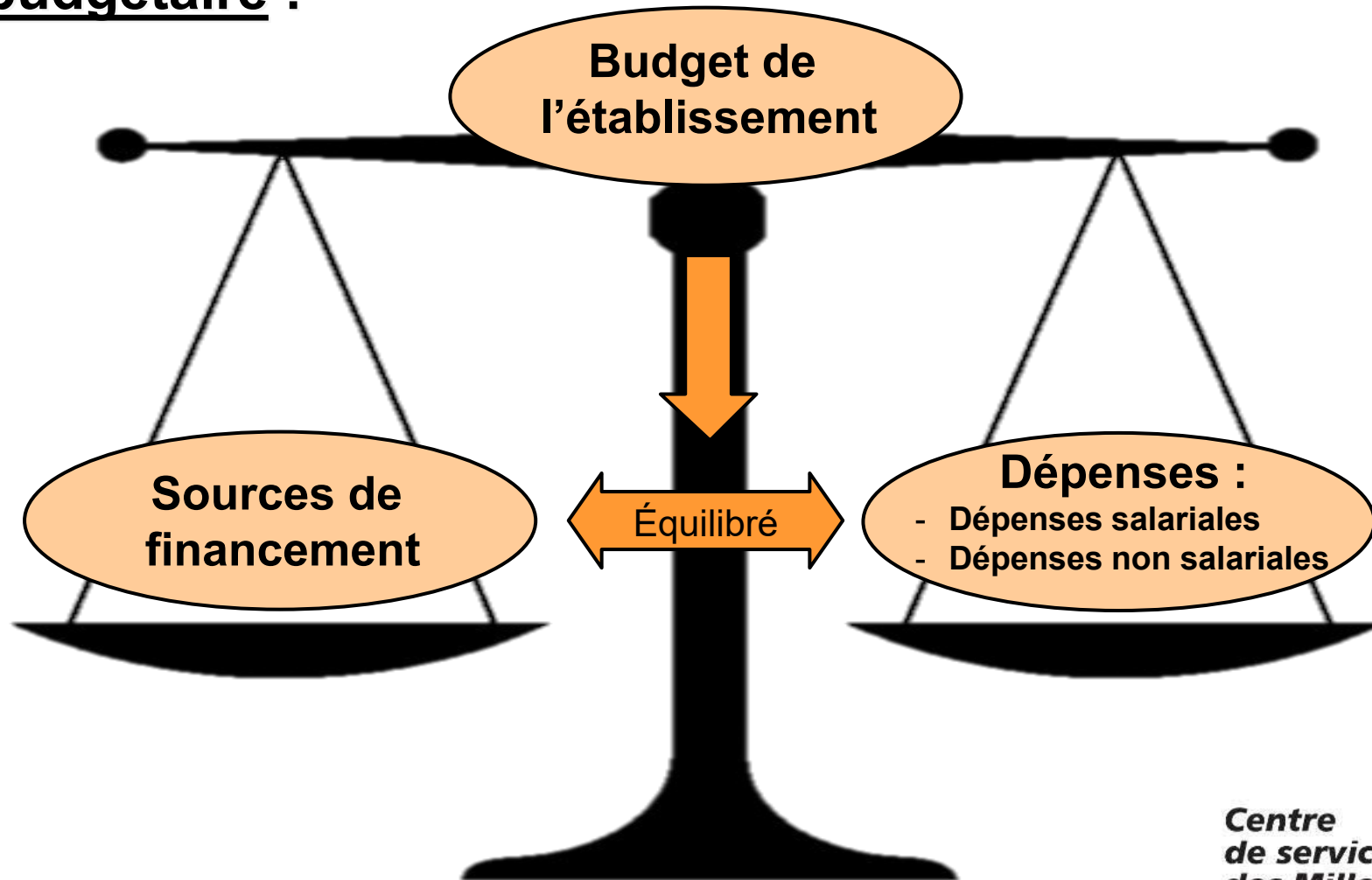


Sources de financement :



Budget des établissements (suite)

Équilibre budgétaire :



Budget des établissements (suite)

◆ LA DIRECTION :

- le prépare;
- le soumet au conseil d'établissement pour adoption;
- en assure l'administration (transférabilité);
- en rend compte au conseil d'établissement

(**nouveauté 2025-2026** : une reddition de comptes financière doit minimalement être faite trois fois par année, soit au budget initial, au budget révisé et au rapport financier dans un format uniforme fourni par le SRF).

Budget des établissements (suite)



◆ LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT :

- **Adopte le budget annuel proposé par la direction, et le soumet à l'approbation du CSS, en fonction des contraintes suivantes :**
 - **des conventions collectives;**
 - **des règles budgétaires du Centre de services scolaire et du niveau de ressources disponibles;**
 - **des responsabilités de la direction de l'établissement et de la Direction générale.**

*Centre
de services scolaire
des Mille-Îles*

Québec 

Budget des établissements (suite)



- ◆ **Qu'advient-il des surplus ou des déficits d'un établissement ?**

- ◆ **L'article 96.24 de la LIP prévoit :**
 - À la fin de chaque exercice financier, les surplus de l'école, le cas échéant, deviennent ceux du centre de services scolaire. Toutefois, le centre de services scolaire peut, pour l'exercice financier suivant, porter au crédit de l'école ou au crédit d'un autre établissement d'enseignement ces surplus, en tout ou en partie, si le comité de répartition des ressources institué en vertu de l'article 193.2 en fait la recommandation et que le conseil d'administration du centre de services scolaire y donne suite. Si le conseil ne donne pas suite à cette recommandation, il doit motiver sa décision lors de la séance où elle est rejetée.

 - En cas de fermeture de l'école, les surplus et les fonds de celle-ci, le cas échéant, deviennent ceux du centre de services scolaire.

 - La règle de transférabilité des surplus et des déficits adoptés au CSSMI se retrouve à l'annexe E des OOPC.

Chronologie du processus budgétaire du CSSMI

Centre
de services scolaire
des Mille-Îles

Québec 

Année 2025-2026

2024-2025

2025-2026

2026-2027

- **Le 25 février 2025:**

Adoption des OOPC 2025-2026 par le conseil d'administration;

- **Entre mai et juin 2025:**

- Budget initial 2025-2026 :

- Livraison des enveloppes budgétaires initiales aux établissements par le SRF (mai);
- **Adoption des budgets par les conseils d'établissement (mai-juin);**

- **Le 12 juin 2025 :**

Réception des projets de règles budgétaires et des paramètres de financement en consultation du MEQ pour 2025-2026;

Centre
de services scolaire
des Mille-Îles

Québec 

Année 2025-2026

2024-2025

2025-2026

2026-2027

- Le 16 juillet 2025 :

Réception des règles budgétaires et des paramètres de financement approuvés (amendements reçus le 22 octobre et le 17 décembre 2025);

- Le 26 août 2025 :

Adoption du budget du CSSMI par le conseil d'administration (incluant les budgets approuvés des établissements);

- Entre décembre 2025 et février 2026 :

• Budget révisé 2025-2026 :

(À noter que dans le cadre du budget révisé, il n'y a pas d'obligation légale d'adopter le budget révisé, dans la mesure où il n'y a pas eu de modification aux orientations, objectifs, principes et critères de répartition des ressources.)

- **Le conseil d'établissement doit adopter une résolution attestant que les sommes relatives aux mesures dédiées et protégées ont été transférées à l'établissement et que leur déploiement a été prévu dans le cadre du budget de l'établissement (sous réserve des règles budgétaires annuelles);**
- **Nouveauté 2025-2026 : La direction d'établissement doit effectuer une reddition de comptes du budget révisé à son conseil d'établissement dans le format uniforme fourni par le SRF;**

- Mars 2026 :

Suivi budgétaire 2025-2026 pour tous les établissements et les services;

Année 2025-2026

2024-2025

2025-2026

2026-2027

- Entre Juillet 2026 et février 2027 :

- Finalisation des résultats financiers de l'année 2025-2026 :
 - Production du rapport financier du CSSMI, incluant les résultats financiers des établissements;
 - Audit des états financiers par les auditeurs externes;
 - Transmission du rapport financier au MEQ (septembre-octobre);
 - Présentation du rapport financier accompagné des auditeurs externes au comité de vérification (novembre);
 - Dépôt du rapport financier au conseil d'administration, conformément à l'article 286 de la LIP (décembre);
- **Nouveauté 2025-2026 : La direction d'établissement doit effectuer une reddition de comptes des résultats financiers à son conseil d'établissement dans le format uniforme fourni par le SRF (janvier-février).**

Budget de fonctionnement du conseil d'établissement et fonds à destination spéciale

Centre
de services scolaire
des Mille-Îles

Québec 

Budget de fonctionnement du conseil d'établissement



Extrait des OOPC 2025-2026 :

- Un montant de 775 \$ est alloué au conseil d'établissement pour son fonctionnement.
- En vertu de l'article 66 de la LIP, le budget alloué au CÉ est pour son fonctionnement. Le budget de fonctionnement du conseil d'établissement peut être utilisé pour rembourser certaines dépenses des membres encourues durant l'exercice de leurs fonctions. Cela pourrait inclure les frais de déplacement et de gardiennage, les frais de formation et de perfectionnement et certains frais liés à l'organisation et la tenue des réunions, le tout, dans la mesure où ces dépenses sont en lien direct avec le fonctionnement du conseil d'établissement.
- Cependant, lorsque l'établissement anticipe un solde au 30 juin, il est possible pour le CÉ d'allouer celui-ci pour des dépenses de l'établissement par exemple, la reconnaissance des élèves ou l'achat de matériel. Par contre, aucune dépense salariale ne peut être imputée et l'établissement doit s'assurer d'obtenir une résolution du CÉ avant de procéder aux dépenses.



**Centre
de services scolaire
des Mille-Îles**

Québec 

Fonds à destination spéciale



Articles 94 et 110.4 de la LIP :

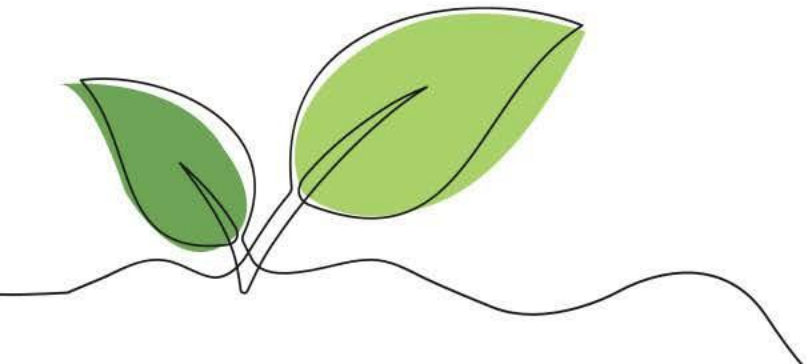
- Le conseil d'établissement peut, au nom du CSS, solliciter et recevoir toute somme d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école ou du centre.
- Les contributions reçues sont versées dans un fonds à destination spéciale. Seul le conseil est habilité à recevoir ces contributions et des résolutions sont nécessaires pour assurer la saine gestion de ce fonds.



Fonds à destination spéciale (suite)

À quoi sert le fonds à destination spéciale?

- Ce fonds sert à financer des activités éducatives et extrascolaires qui sortent du cadre normal du programme scolaire. Il revient au conseil de décider de l'utilisation des sommes versées dans ce fonds. Il peut servir par exemple à :
 - Projet d'embellissement de la cour d'école;
 - Organisation de fêtes pour les élèves;
 - Achat de ballons pour des équipes sportives, etc;
- Le fonds ne peut pas servir à réduire un déficit dans le budget de l'établissement;
- Les sommes amassées doivent servir à des activités ou projets spéciaux pour lesquels il n'existe pas de financement ou qui nécessitent un complément de financement;



Fonds à destination spéciale (suite)



Gestion du fonds à destination spéciale :

- Le fonds constitue des crédits distincts dans le budget de l'établissement. Des codes budgétaires particuliers sont créés, où on peut voir les sommes déposées, et les dépenses effectuées;
- L'administration de ce fonds est soumise à la surveillance du conseil d'établissements;
- Une résolution est nécessaire pour autoriser l'utilisation de toute somme en provenance de ce fonds;
- Les sommes non dépensées à la fin de l'année scolaire sont transférées en totalité à l'année suivante. Un montant d'intérêt est calculé par le SRF et ajouté aux sommes non dépensées.

Merci de votre attention.

*Centre
de services scolaire
des Mille-Îles*

Québec 